Compte-rendu du conseil municipal de Saint-James

Séance du 9 février 2026

****

L'an deux mil vingt-six, le neuf février à vingt-heures quinze, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents : M. David JUQUIN, maire ; M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIÉ, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUÉRIN, maires adjoints ; Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués ; M. Loïc de CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric RÉBILLON, conseillers municipaux.

Absents : M. Nicolas BOITTIN, Mme Marileine DARDENNE, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON.

Procurations : Mme DARDENNE à Mme BODIN, M. GERMAIN à Mme de SAINT-DENIS, Mme ROUSSEL à M. LECHAT, M. RUBON à Mme GARNIER.

Mme Nathalie PANASSIÉ a été nommée secrétaire de séance.

***

N° 2026 I 01 : Adoption du procès-verbal du 15 décembre 2025
Monsieur le Maire présente le procès-verbal du 15 décembre 2025 aux membres du conseil municipal. Il précise qu'en ne procédant pas au vote à scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote se déroulera à main levée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 15 décembre 2025.

N° 2026 I 02 : Patrimoine - Autorisation d'engager une procédure contentieuse
Le bâtiment dénommé « Maison des citoyens », situé 7 rue Foch à Saint James, est issu de la réhabilitation de l'ancien bureau de Poste. Il comprend notamment un local destiné aux archives communales et a été réceptionné le 10 mars 2025.

Dès la phase de chantier, puis à la réception de l'ouvrage, des doutes ont été exprimés quant à la compatibilité du local avec sa destination, en raison d'une humidité structurellement élevée.

Depuis la réception :
- Des réserves ont été émises par écrit et régulièrement adressées à la maîtrise d'œuvre,
- Plusieurs réunions de chantier et réunions sur site ont été organisées (4 septembre, 3 octobre, 18 et 23 décembre 2025, ainsi que le 16 janvier 2026),
- La commune a sollicité, à de nombreuses reprises, la maîtrise d'œuvre afin que des solutions définitives soient apportées (courriers des 5 septembre, 9 et 24 décembre 2025, ainsi que du 20 janvier 2026).

Un dispositif de suivi hygrométrique a été mis en place depuis le 31 octobre 2025, permettant d'objectiver la situation.

Ces relevés démontrent :
- Une humidité durablement excessive,
- L'absence d'amélioration significative, y compris après certaines interventions ponctuelles,
- Une dégradation rapide des conditions dès l'arrêt des dispositifs provisoires.

Des interventions partielles ont été réalisées par certaines entreprises, notamment sur le vide sanitaire adjacent, sans effet notable sur l'humidité du local.

À ce jour :
- Plusieurs réserves demeurent non levées,
- Le local reste impropre à son usage,
- La commune ne dispose d'aucune garantie quant à une résolution amiable rapide et effective.

Compte tenu de l'échec des démarches amiables engagées depuis plusieurs mois, la commune a décidé de faire procéder à un constat par Maître COUSTENOBLE, commissaire de justice, afin de figer la situation de fait et de disposer d'un élément objectif en vue d'une éventuelle procédure contentieuse. Ce constat a été réalisé jeudi 29 janvier dernier. La maîtrise d'œuvre a été dûment convoquée au constat (courrier du 26 janvier 2026) et a informé la commune de son indisponibilité. Elle n'était ni présente, ni représentée lors du constat.

Aussi, le conseil municipal doit désigner un cabinet d'avocats qui sera chargé d'accompagner la collectivité dans ses démarches pour faire valoir ses droits, ceci pour tout type de requête, notamment celles en référé expertise, ainsi que les recours au fond. En l'espèce, il est proposé de désigner le Cabinet ARES AVOCATS, à Rennes, spécialisé en droit de la construction, de la commande publique et du droit public économique.

Monsieur le Maire tient à préciser que la location d'un bâtiment pour le stockage des archives, auprès de l'ETP, coute plus de 3.000 € par an à la collectivité. Carine GRASSET ajoute, pour y avoir habité, que les bâtiments de l'ancien bureau de poste sont très humides, même en période estivale. A la question de Loïc DE CONIAC, Monsieur le Maire répond que cette pièce n'existait pas à l'origine, elle a été créée spécifiquement pour le stockage des archives. Pierre PRODHOMME demande si un système de ventilation a été essayé. Monsieur le Maire répond que tout a été tenté, aucune solution n'a été trouvée. Il demande également si l'architecte avait émis des réserves à la signature du contrat, quant à la pertinence de créer une salle d'archives. Il est répondu que non, l'architecte n'a émis aucune réserve à ce sujet.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toute procédure contentieuse utile à l'encontre de la maîtrise d'œuvre (SARL VIART ARCHITECTE) et, le cas échéant, des entreprises concernées, afin de faire reconnaître les désordres affectant le local archives, d'obtenir leur réparation et permettre la mise en conformité du local avec sa destination d'archives communales,
- D'autoriser Monsieur le Maire à désigner le Cabinet ARES AVOCATS, à Rennes, spécialisé en droit de la construction, de la commande publique et du droit public économique, pour assister la commune dans ces démarches,
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire réaliser tout constat, expertise ou acte de procédure nécessaire à la défense des intérêts de la commune,
- De dire que l'ensemble des frais engagés (constat, assistance juridique, expertises, procédures) sera imputé au budget communal, et fera l'objet de demandes de remboursement ou d'indemnisation dans le cadre des procédures engagées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes, courriers et documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2026 I 03 : Défense extérieure contre l'incendie - Groupement avec le SDEAU50 pour l'installation d'un by-pass
Dans le cadre du suivi annuel de la défense extérieure contre l'incendie, une réunion de travail associant la Commune Nouvelle de Saint-James, le SDIS 50 et le SDEAU 50 s'est tenue le 15 décembre 2025.

À cette occasion, il a été constaté que le secteur comprenant les rues Patton, Martial Gérard, Victor Dupont, la route de Pontorson et une partie du boulevard d'Erkelenz présente des irrégularités persistantes de pression sur le réseau d'eau potable. Cette situation est d'autant plus problématique que ce secteur se situe dans le périmètre immédiat du château d'eau communal.

Ces dysfonctionnements ont un impact direct sur la défense extérieure contre l'incendie. Le poteau incendie, implanté devant l'atelier des services techniques municipaux, n'atteint pas le débit réglementaire requis par le SDIS 50. Il est à ce titre actuellement classé comme « indisponible », créant une zone non couverte en matière de défense incendie sur un secteur pourtant stratégique.

Les études techniques conduites par le SDEAU 50 ont mis en évidence que la création d'un by-pass sur la canalisation située au pied du château d'eau constitue une solution technique pertinente et partagée.

Ce dispositif permettra, pour le SDEAU 50, de stabiliser et d'augmenter les débits sur le réseau d'eau potable, améliorant ainsi les conditions d'exploitation de l'ouvrage. Il permettra également, pour la Commune Nouvelle de Saint-James, de rétablir un débit conforme au poteau incendie concerné et de le réintégrer dans le parc communal de défense extérieure contre l'incendie, renforçant ainsi la sécurité des personnes et des biens.

Compte tenu de l'imbrication des compétences et afin d'optimiser les conditions techniques, financières et calendaires de réalisation des travaux, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Commune Nouvelle de Saint-James et le SDEAU 50, ce dernier étant désigné coordonnateur.

Le SDEAU 50 assurera le portage administratif, technique et financier de l'opération. La Commune Nouvelle de Saint-James participera au financement à hauteur de 50 % de la dépense réelle. Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 17.000 € HT.

Au regard des enjeux en matière de lutte contre l'incendie, la part revenant à la commune fera l'objet d'une demande de financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- D'approuver le principe de réalisation de travaux de création d'un by-pass sur la canalisation située au pied du château d'eau de Saint-James,
- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune Nouvelle de Saint-James et le SDEAU 50, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique,
- D'approuver les termes de la convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- De prévoir la participation financière de la commune à hauteur de 50 % de la dépense réelle liée à l'opération,
- D'inscrire cette dépense dans le cadre de la préparation budgétaire 2026,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision relative à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2026 I 04 : DETR/DSIL 2026 - Programmation 2026 de défense contre l'incendie
Les services de l'Etat sont chargés d'instruire et d'attribuer les subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2026. Pour cela, les demandes de subvention doivent parvenir avant le 31 janvier pour une attribution lors de la session de mars. Les attributions suivantes sont programmées en juin et en octobre 2026.

Les modalités précises d'éligibilité à la DETR pour l'année 2026 sont décrites au sein d'une circulaire préfectorale datée du 05 décembre 2025.

Le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) qui sera porté par la prochaine mandature fera l'objet de demandes complémentaires. Toutefois une demande peut d'ores et déjà être déposée pour le programme de défense contre l'incendie, la collectivité investissant régulièrement dans son parc de matériels.

Ainsi, suite au bilan annuel 2025 dressé conjointement avec le SDEAU 50 et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche (SDIS 50), il est proposé de placer des poteaux incendie à des endroits urbanisés de la Commune Déléguée de Saint James, non ou mal desservis à savoir :

- Aux abords de l'église Saint Jacques,
- Auprès du lotissement du Docteur Legros,
- Au sein du lotissement Eugène Sursois, dont la viabilisation doit être assurée courant 2026,
- Enfin, il est proposé de déposer une demande pour l'installation d'un by-pass par le SDEAU 50 au pied du château d'eau situé rue Patton à Saint James. Ce matériel doit permettre au poteau situé devant l'atelier municipal, de retrouver un état de conformité attendu par le SDIS 50. A ce jour, le poteau en question est non disponible pour les pompiers. Ces travaux, utiles également pour le SDEAU 50 afin de réguler des enjeux de pression dans ce secteur de la ville, seront financés à parts égales entre le syndicat et la Commune Nouvelle, soit un reste à charge estimé à 8.500 € HT.

Outre les questions d'implantation de nouveaux équipements, il est proposé également le remplacement du poteau situé à l'Epine à Carnet, ce dernier montrant des signes de vétusté importants.

Sur proposition du bureau municipal, et au titre des opportunités d'investissement, il est proposé de soumettre au titre de 2026 le programme de défense contre l'incendie 2026, dont le plan de financement prévisionnel se présente de la façon suivante :

Dépenses		**Recettes**	
Travaux	22.343,85 €	Etat – DETR (20% du HT travaux)	4.468,77 €
		FCTVA (16 %)	4.398,35 €
Total HT	22.343,85 €	Autofinancement Commune (67%)	17.945,50 €
TVA	4.468,77 €		
Total TTC	**26.812,62 €**	**Total**	**26.812,62 €**

Pour la demande de financement au titre de la DETR, le plan de financement hors taxes se présente de la façon suivante :

Dépenses		**Recettes**	
Travaux	22.343,85 €	Etat – DETR (20%)	4.468,77 €
		Autofinancement Commune (80%)	17.875,08 €
Total HT	**22.343,85 €**	**Total HT**	**22.343,85 €**

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- De solliciter un financement au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2026 auprès de la Préfecture de la Manche pour le programme de défense contre l'incendie 2026,
- De solliciter l'intégration de ce projet au sein du Programme Pluriannuel d'Investissements et dans le cadre de la préparation budgétaire de 2026,
- D'autoriser le commencement desdites opérations une fois les subventions instruites et notifiées,
- De valider le plan de financement prévisionnel correspondant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2026 I 05 : Associations - Attribution de subventions
Conformément à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le détail des subventions accordées aux associations fait l'objet d'une délibération spécifique, en marge de celle relative à l'adoption du budget.

Le Saint-James Festival Photo, devenu Association en 2023, va organiser sa 6ème édition du 1er juin au 1er novembre 2026. Après avoir bénéficié de l'aide financière et technique de la Commune Nouvelle pendant 2 ans, elle porte désormais seule les couts relatifs à l'organisation de cet évènement, qui a attiré cette année près de 14.000 visiteurs.

Ainsi, afin de couvrir les dépenses liées aux achats de matériel, l'association sollicite une avance de subvention de 10.000 €. Ce montant sera déduit du montant final de la subvention attribuée pour 2026.

Par ailleurs, la Commune Nouvelle, dans le cadre de son soutien au commerce de proximité local et dans sa volonté d'animer son centre-ville et ses centre-bourgs, propose d'accorder une aide financière de 200 euros par cafetier et restaurateur, organisant un concert lors des manifestations suivantes : marchés nocturnes des vendredi 29 mai et 26 juin 2026, Rendez-vous des Artistes du dimanche 12 juillet 2026. Pour la fête de la musique, sont éligibles les concerts organisés à cette occasion entre le vendredi 12 juin et le dimanche 21 juin 2026, ceci afin d'éviter que des concerts soient organisés le même jour.

Afin de soutenir les initiatives collectives et contribuer au dynamisme de l'Union Commerciale, seuls les commerçants adhérents à l'UCIA sur l'année 2026 pourront bénéficier de cette subvention.

Pour obtenir cette subvention, le commerçant doit formuler une demande écrite, accompagnée d'un justificatif (facture de la prestation), au service événementiel de la Commune Nouvelle, une fois l'évènement passé et avant le 31 octobre 2026. L'ensemble des demandes reçues sera présenté en Commission Animation pour avis et validation, puis transmis au service comptabilité de la collectivité, pour le versement de la subvention à l'UCIA de Saint-James, chargée de reverser à chaque commerçant la subvention octroyée.

La commission peut se réserver le droit de refuser l'octroi d'une subvention s'il s'avère que les conditions énoncées n'ont pas été remplies. A titre d'information, la somme versée pour la saison d'animation 2025 était de 1.000 €.

Anne DELFRAISSY trouve dommage qu'on n'ait pas les chiffres, alors que c'est indispensable pour attribuer une subvention. Michel ROBIDEL dit que l'avance est nécessaire et que le budget prévisionnel est de 32.000 €. Carine GRASSET fait remarquer que le terme « avance de trésorerie » est gênant, il sera remplacé par « avance de subvention », le montant sera déduit du montant final de la subvention attribuée pour 2026.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (Jennifer DELOURMEL, présidente de l'UCIA, étant exposée au titre du conflit d'intérêt, ne prend pas part au vote) :
- D'accepter le versement d'une subvention de 10.000 € à l'Association Saint-James Festival Photo,
- D'accepter le versement d'une subvention à l'UCIA, plafonnée à 3.000 €, selon les modalités présentées ci-dessus,
- D'inscrire les crédits afférents dans la préparation budgétaire 2026,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2026 I 06 : Enfance Jeunesse - Participation aux frais de fonctionnement des écoles de Val Couesnon
Le Code de l'Education Nationale stipule que les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires, sont à prendre en compte pour le calcul de la contribution, par commune de résidence et par élève, dont la famille n'est pas domiciliée sur la commune de scolarisation.

Le conseil municipal a posé le principe de ne plus prendre en charge les frais de fonctionnement des nouvelles familles, mais d'assurer, jusqu'à la fin de leur scolarité, l'accompagnement dès lors qu'un accord a été donné.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal de se positionner sur les différentes demandes de prise en charge des frais de scolarité pour les élèves non-inscrits au sein de ses écoles.

Un enfant est scolarisé en classe de moyenne section à l'école publique Jean de la Fontaine de Val Couesnon. Un autre enfant est scolarisé en classe de grande section à l'école Saint-Dominique Savio de Val Couesnon.

Le coût des frais de fonctionnement fixé par la commune de Val Couesnon étant de 2.358,88 €, soit une hausse de 758,88 € par rapport à l'année précédente, la Commission se prononce défavorablement au versement de cette somme mais propose au conseil municipal de fixer la participation aux frais de fonctionnement à 1.523 €, correspondant au coût moyen pour le départemental de l'Ile et Vilaine, soit la somme de 3.046 € de pour ces deux enfants.

La Commission Enfance Jeunesse du 28 janvier 2026 s'est positionnée favorablement sur le sujet.

Pierre PRODHOMME demande quel est le cout moyen départemental pour un enfant scolarisé dans la Manche, en maternelle. Christophe DUHAMEL répond qu'il est d'environ 1.600 €. Sophie GARNIER fait part d'une remarque formulée par Jérôme RUBON qui espère qu'inversement, la Commune Nouvelle sollicite les communes extérieures, dont les enfants sont scolarisés au sein de ses écoles, afin qu'elles participent aux frais de fonctionnement. Christophe DUHAMEL dit que la demande est faite chaque année. Cependant, certaines communes refusent de payer le prix demandé et se basent sur la moyenne départementale. Carine GRASSET tient à informer l'assemblée que l'école Saint Dominique Savio de Tremblay va fermer ses portes, pour grosse baisse d'effectifs.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- D'accepter la prise en charge des frais de scolarité pour les élèves scolarisés dans les écoles de la commune de Val Couesnon, pour une dépense totale de 3.046 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2026 I 07 : Enfance Jeunesse - Participation aux frais de fonctionnement des écoles de Ducey-les-Chéris
Le Code de l'Education Nationale stipule que les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires, sont à prendre en compte pour le calcul de la contribution, par commune de résidence et par élève, dont la famille n'est pas domiciliée sur la commune de scolarisation.

Le conseil municipal a posé le principe de ne plus prendre en charge les frais de fonctionnement des nouvelles familles, mais d'assurer, jusqu'à la fin de leur scolarité, l'accompagnement dès lors qu'un accord a été donné.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal de se positionner sur les différentes demandes de prise en charge des frais de scolarité pour les élèves non-inscrits au sein de ses écoles.

- Un enfant est scolarisé à l'école Les Saints Pères de Ducey :
  - Pour l'année scolaire **2023-2024**, il était scolarisé en classe de CE1. Le coût des frais de fonctionnement demandés pour l'année scolaire 2023-2024 est de 528,99 € pour un enfant en élémentaire. L'enfant étant en garde alternée chez sa maman résidant à Montanel, et son papa résidant à Ducey, la Commission vote favorablement au versement de la somme de 264,49 €, soit la moitié de la somme demandée.

- Pour l'année scolaire **2024-2025**, il était scolarisé en classe de CE2. Le coût des frais de fonctionnement demandés pour l'année scolaire 2023-2024 est de 578,17 € pour un enfant en élémentaire. L'enfant étant en garde alternée chez sa maman résidant à Montanel, et son papa résidant à Ducey, la Commission vote favorablement au versement de la somme de 289,08 €, soit la moitié de la somme demandée.

La Commission Enfance Jeunesse du 28 janvier 2026 s'est positionnée favorablement sur le sujet.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- D'accepter la prise en charge des frais de scolarité pour les élèves scolarisés à l'école Les Saints Pères de Ducey-les-Chéris, pour une dépense totale de 553,57 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2026 I 08 : Enfance Jeunesse - Participation aux frais de fonctionnement des écoles de Maen Roch
Le Code de l'Education Nationale stipule que les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires, sont à prendre en compte pour le calcul de la contribution, par commune de résidence et par élève, dont la famille n'est pas domiciliée sur la commune de scolarisation.

Le conseil municipal a posé le principe de ne plus prendre en charge les frais de fonctionnement des nouvelles familles, mais d'assurer, jusqu'à la fin de leur scolarité, l'accompagnement dès lors qu'un accord a été donné.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal de se positionner sur les différentes demandes de prise en charge des frais de scolarité pour les élèves non-inscrits au sein de ses écoles.

- 3 enfants étaient scolarisés à l'école élémentaire Anne Boivent de Maen Roch. Le coût des frais de fonctionnement demandés pour l'année scolaire 2024-2025 est de 493 € par enfant en élémentaire. La Commission vote favorablement au versement de la somme de 1.479 € pour les 3 enfants.
- 2 enfants sont scolarisés en maternelle à l'école Anne Boivent de Maen Roch. Le coût des frais de fonctionnement demandés pour l'année scolaire 2024-2025 est de 1.554 € par enfant en maternelle. La Commission vote favorablement au versement de la somme de 3.108 € pour les 2 enfants.

La Commission Enfance Jeunesse du 28 janvier 2026 s'est positionnée favorablement sur le sujet.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- D'accepter la prise en charge des frais de scolarité pour les élèves scolarisés à l'école Anne Boivent, de Maen Roch, pour une dépense totale de 4.587 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2026 I 09 : Enfance Jeunesse - Participation aux frais de fonctionnement des écoles d'Avranches
Le Code de l'Education Nationale stipule que les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires, sont à prendre en compte pour le calcul de la contribution, par commune de résidence et par élève, dont la famille n'est pas domiciliée sur la commune de scolarisation.

Le conseil municipal a posé le principe de ne plus prendre en charge les frais de fonctionnement des nouvelles familles, mais d'assurer, jusqu'à la fin de leur scolarité, l'accompagnement dès lors qu'un accord a été donné.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal de se positionner sur les différentes demandes de prise en charge des frais de scolarité pour les élèves non-inscrits au sein de ses écoles.

- 1 enfant est scolarisé en classe ULIS à Avranches. Le coût des frais de fonctionnement demandé pour l'année scolaire 2024-2025 est fixé à 578,17 €. La Commission vote favorablement au versement de la somme de 578,17 € pour cet enfant.

La Commission Enfance Jeunesse du 28 janvier 2026 s'est positionnée favorablement sur le sujet.

Concernant l'enfant scolarisé en classe ULIS à Avranches, Anne DELFRAISSY demande si l'année 2024-2025 a été entière. Il est répondu que oui.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- D'accepter la prise en charge des frais de scolarité pour l'élève scolarisé à Avranches en classe ULIS, pour une dépense totale de 578,17 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2026 I 10 : Enfance Jeunesse - Frais de fonctionnement aux communes extérieures pour 2024-2025
L'enseignement public du premier degré relève de la compétence de la commune depuis les lois fondatrices de Jules Ferry. Cette compétence a été confirmée par la loi du 22 juillet 1983 modifiée. Le dispositif relatif aux écoles et classes élémentaires et maternelles figure dans le Code de l'Education.

La commune n'est pas tenue d'avoir une école sur son territoire. Dès lors qu'une école a été régulièrement créée à la demande d'une commune, les dépenses de fonctionnement de cette école constituent une dépense obligatoire pour la collectivité *(CE, 31 mai 1985, Ministre de l'Education nationale contre Association d'éducation populaire de l'école Notre-Dame d'Arc-les-Gray)* et celle-ci ne peut pas apporter de restrictions à l'accès à cet établissement scolaire *(CE, 9 juillet 1981, Commissaire de la République de la Loire-Atlantique contre Commune de Vigneux-de-Bretagne).*

Depuis la création de la Commune Nouvelle, un travail est réalisé tous les ans afin d'harmoniser les règles de fonctionnement et de gestion des deux écoles publiques présentes sur la commune.

Pour rappel, les frais de fonctionnement sont étudiés en commission Enfance Jeunesse et font l'objet d'un lissage entre chaque établissement scolaire de la Commune Nouvelle. Ainsi, il convient d'arrêter un tarif unique pour la collectivité au titre de l'année scolaire 2024-2025.

Christophe DUHAMEL ajoute que la hausse des couts s'explique par le prix des fluides qui a doublé, ainsi que par une baisse de d'enfants scolarisés.

Après étude des comptes de la Commune Nouvelle, la Commission Enfance Jeunesse du 28 janvier 2026 a fixé les dépenses des frais de fonctionnement à 1.710,36 € pour un élève en école maternelle (contre 1.587,05 € en 2023-2024) et à 757,97 € pour un élève en école élémentaire (contre 549,39 € en 2023-2024).
Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'arrêter, pour l'année scolaire 2024-2025, les couts des enfants scolarisés sur la Commune Nouvelle, à 1.710,36 € pour un élève en école maternelle et à 757,97 € pour un élève en école élémentaire,
- De solliciter la participation financière correspondante auprès des communes concernées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2026 I 11 : Déchets - Lutte contre les déchets abandonnés et adhésion directe à l'éco-organisme CITEO
Par délibération du 10 mars 2025, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James a décidé d'adhérer au dispositif de lutte contre les déchets abandonnés porté par la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie (CAMSMN), dans le cadre d'une convention de groupement conclue avec l'éco-organisme CITEO.

Dans ce cadre, la commune a constitué et transmis, dans les délais impartis, l'ensemble des éléments nécessaires à son intégration au dispositif, notamment en vue de bénéficier d'un accompagnement financier pour la mise en œuvre d'actions concrètes de lutte contre les déchets diffus, incluant le renouvellement du mobilier de propreté urbaine.

Toutefois, il est apparu que le dossier communal n'a pas été transmis à l'éco-organisme par la structure porteuse du groupement, ce qui ne permettra pas à la Commune Nouvelle de Saint-James de bénéficier des soutiens financiers attendus. Cette situation a pour conséquence directe de priver la collectivité d'un accompagnement pourtant essentiel à la mise en œuvre de ses projets, notamment le remplacement des poubelles de rue par des équipements bi-compartimentés, favorisant le tri et la réduction des déchets abandonnés.

Dans ce contexte, et sans remettre en cause l'intérêt général du dispositif ni la volonté communale de lutter contre les déchets abandonnés, il apparaît nécessaire de faire évoluer le mode de contractualisation retenu afin de garantir l'efficacité opérationnelle et financière des actions envisagées.

La réglementation permet aux communes de conventionner directement avec l'éco-organisme CITEO, sans passer par un groupement intercommunal. Ce mode de conventionnement offre à la commune une plus grande lisibilité, une maîtrise directe de son dossier et un accès sécurisé aux soutiens financiers correspondants à ses projets.

Il est donc proposé au conseil municipal de dénoncer la convention de groupement liant la commune au dispositif porté par la CAMSMN et d'autoriser l'adhésion directe de la Commune Nouvelle à l'éco-organisme CITEO, dans le cadre de la lutte contre les déchets abandonnés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De décider le retrait de la Commune Nouvelle de Saint-James du dispositif de lutte contre les déchets abandonnés porté par la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie,
- De dénoncer la convention correspondante, dans les conditions prévues par celle-ci,
- D'approuver le principe d'une adhésion directe de la Commune Nouvelle de Saint-James à l'éco-organisme CITEO, dans le cadre de la lutte contre les déchets abandonnés,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention ou tout document afférent à cette adhésion directe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2026 I 12 : Police municipale - Service public de fourrière animale
Conformément au Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), chaque commune doit disposer d'un service de fourrière apte à l'accueil et à la garde des animaux errants ou en état de divagation. La divagation des animaux en toute liberté et sans surveillance est interdite sur le territoire communal. Les chiens ne peuvent notamment circuler sur la voie publique et dans les espaces, parcs et jardins publics, ainsi que dans tout autre lieu aménagé, qu'à la condition d'être tenus en laisse. Le Maire a ainsi l'obligation d'organiser la lutte contre la divagation animale.

Ainsi, une convention doit être rédigée afin d'organiser ce service et d'envisager les solutions nécessaires à la prise en charge de ces animaux, que les propriétaires soient identifiés ou non. Dans ce cadre, la collectivité a pour obligation de prendre à sa charge les soins prodigués aux animaux de propriétaires inconnus.

Concrètement, tous les animaux trouvés qui seront capturés et pris en charge par les services municipaux seront amenés au lieu de dépôt, situé à l'atelier des Services Techniques – 25, route de Pontorson - 50240 SAINT-JAMES.

La Commune Nouvelle de Saint-James ayant délégué son service public de fourrière à l'association Passerelles Vers l'Emploi, celle-ci dispose d'un délai de 24h00 maximum (hors week-end, jours fériés et intempéries) pour prendre en charge les animaux capturés et les transporter dans son refuge, situé à la Soudairie - 50370 LE PETIT CELLAND.

Après un délai franc de 8 jours ouvrés, s'ils n'ont pas été réclamés par leur propriétaire, ils seront considérés comme abandonnés et pourront être proposés à l'adoption après avis d'un vétérinaire.

En outre, le Maire a obligation de prendre toutes les dispositions nécessaires si l'état de santé de l'animal devait nécessiter des soins urgents (accidents ou état dégradé). Dans la convention proposée, il convient donc d'organiser ces soins pouvant être prodigués par la Clinique Vétérinaire des Estuaires, située Parc d'Activités de la Croix Vincent à Saint-James (50240).

La convention initiale a été mise à jour, il est ainsi proposé de réévaluer le montant maximal de prise en charge à 150,00 € TTC contre 107,06 € auparavant, correspondant à une situation d'urgence avec acte chirurgical.

Depuis 2020, cela représente 45 prises en charge : 14 consultations, 10 soins avec hospitalisation, 6 euthanasies et 15 incinérations, pour un montant total de 1.908,97 €.

Après échanges et débat, Monsieur le Maire précise que ce n'est pas une fourrière en tant que telle, la délibération sera rédigée en conséquence. Suite à la remarque de Carine GRASSET, il est répondu que ce n'est pas Jérôme RUBON qui va signer la convention ; sur le plan juridique, elle est signée avec la Clinique Vétérinaire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (Jérôme RUBON, ayant donné pouvoir à Sophie GARNIER et étant exposé au titre du conflit d'intérêt, ne prend pas part au vote) :
- D'organiser le service de fourrière animale, selon les modalités exposées ci-dessus,
- De porter à 150 € le montant de prise en charge maximal en cas de soins à apporter aux animaux,
- De valider la convention tripartite organisant ce service avec la Clinique Vétérinaire des Estuaires, la Commune Nouvelle de Saint-James et l'Association Passerelles vers l'Emploi, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier et à la bonne gestion de ce service.

N° 2026 I 13 : Urbanisme - Modification du plan de financement du Lotissement Eugène Sursois

En complément de la présentation du projet en commission Urbanisme du 2 décembre 2025, le SDEAU 50 a transmis son estimatif pour la création d'un poteau incendie afin de prévoir le dispositif incendie pour le futur lotissement. L'équipement servira également à assurer la couverture du projet de résidence séniors Villa Selva, soit au total plus d'une cinquantaine de logements.

Par ailleurs, il a été demandé au bureau d'études TECAM, qui assure la mission de maitrise d'œuvre, de chiffrer un complément de prestations, comprenant la rédaction de toutes les pièces techniques du marché de viabilisation, l'analyse des offres qui seront reçues, le suivi des travaux et leur validation technique.

En vue de la préparation de la maquette budgétaire 2026 et préalablement au lancement des marchés de travaux, il est nécessaire de modifier le plan de financement, qui se présente comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux	870.000,00 €	Vente des parcelles	1.429.440,00 €
Etude + suivi travaux réseau télécom	15.000,00 €		
Renforcement réseau électrique ENEDIS	150.000,00 €		
SDEAU 50 création poteau incendie	3.810,00 €		
TECAM Maîtrise d'œuvre + suivi travaux	31.800,00 €		
TECAM (Porté à connaissance - Loi sur l'eau)	3.500,00 €		
Etude de sol	2.590,00 €		
Cabinet GEOMAT	20.000,00 €		
Mission coordination SPS	6.000,00 €		
Publicité	1.500,00 €		
Aléas (10 %)	87.000,00 €		
Total HT	1.191.200,00 €		
TVA	238.240,00 €		
TOTAL TTC	**1.429.440,00 €**	**TOTAL**	**1.429.440,00 €**

Pour mémoire, les entreprises seront réglées TTC et le budget annexe sera élaboré HT. Les versements de TVA se feront par écritures non budgétaires. Par ailleurs, la vente des terrains sera soumise à un régime de TVA actuellement en cours d'expertise avec les services de la Direction Générale des Finances Publiques. Pour le lotissement du Coteau du Battoir, un régime de TVA sur marge avait été mis en place, avant d'établir un régime de TVA plein et entier au moment de déterminer les prix de vente.

La commercialisation des lots débutera lorsque le plan de financement définitif sera arrêté, après attribution des marchés et arrêt des différentes dépenses affectées à l'opération.

Après avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :
- De valider l'avenant au contrat de maitrise d'œuvre avec le bureau d'études TECAM,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant et de le notifier au prestataire,
- De modifier le plan de financement de l'opération selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer le marché public pour la réalisation des travaux,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2026 I 14 : Urbanisme - Rétrocession de voirie Lotissement Les Primevères
Dans son courrier reçu le 20 novembre 2025, Mr MANGEAS sollicite la reprise dans le domaine public de la voirie du Lotissement Les Primevères, situé Impasse des Primevères (parcelle cadastrée AB 68 pour une surface totale de 856 m^2), dont il est propriétaire avec un membre de sa famille.

Pour rappel, la collectivité sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration après délibération du conseil municipal, la commune prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection des voies et réseaux.

En matière de transfert de voie privée, quatre cas de figures sont possibles :
1) La commune peut avoir signé une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés. Le transfert de propriété est effectué par acte notarié. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.
2) En l'absence de convention, si les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte notarié. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du conseil municipal.
3) La commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité, prévue par le code de l'urbanisme. Une enquête publique est alors nécessaire. C'est à l'issue de cette enquête que le conseil municipal se prononcera dans le délai de 4 mois après la remise des conclusions du commissaire enquêteur sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.
4) Il n'existe plus d'interlocuteur pour la collectivité ; là également, l'enquête publique est nécessaire sur les mêmes modalités que la procédure d'office.

En l'espèce, le cas n° 2 s'applique.

L'inventaire des équipements communs (chaussée, signalétique) indique une surface totale de voirie de 856 m^2 (trottoirs inclus), 2 équipements de signalétique (panneau de lotissement et un cédez le passage), 2 caniveaux, 9 tampons d'eaux usées (3 principaux sur voirie/ 6 petits sur trottoir), 1 passage pour piétons, 2 points lumineux sur poteaux électriques. Il n'y a pas d'espaces verts. Le diagnostic du réseau des eaux usées indiquait un bon état. La commune reprend à titre gratuit la voirie, les équipements et les réseaux en l'état. En intégrant dans le domaine public le linéaire de cette rue, soit 88 mètres, ce dernier intègrera le tableau des voies municipales.

Les discussions étant engagées avec un tiers identifié, la procédure d'enquête publique ne se justifie pas. La réintégration se ferait donc à l'issue d'une procédure déclenchée par la délibération du conseil municipal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- De lancer la procédure de transfert à titre gratuit au profit de la Commune Nouvelle de Saint-James, de la parcelle cadastrée AB 68, pour une surface totale de 856 m^2, constitutives de la voirie et des espaces communs du « Lotissement les Primevères » situé Impasse des Primevères à Saint-James,
- D'intégrer cette parcelle au domaine public communal,
- D'intégrer l'Impasse des Primevères, d'une longueur de 88 mètres, au tableau des voies communales,
- D'imputer toute dépense afférente sur le budget 2026,
- De désigner Me Sophie MONTAUFRAY, notaire sur Saint-James, pour encadrer la procédure,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes à venir en vue de réaliser cette opération et à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2026 I 15 : Urbanisme - Rétrocession de voirie Lotissement Le Clos de la Fontaine
Les opérations de création de lotissement par des opérateurs privés se concluent traditionnellement par le transfert de la voirie, des espaces verts et des accessoires dans le domaine public communal une fois la commercialisation achevée.

Dans le cadre du lotissement du Clos de la Fontaine, un premier traitement a été autorisé en décembre 2018 via la procédure d'ensemble sur les opérations foncières de l'été 2019. Ce dossier devait intégrer l'enquête publique qui a été réalisée, le liquidateur de l'opérateur ayant construit le lotissement était réputé dissout à l'époque de cette décision.

Le mandataire judiciaire Xavier LEMEE a indiqué que « la procédure de liquidation judiciaire du GIE GAMAS PRODUCTION a été clôturée pour insuffisance d'actif. Par conséquent, le bien appartient désormais à votre commune ».

Il appartient par décision du conseil municipal de le transférer dans le patrimoine propre de la commune.

L'inventaire et le diagnostic mentionnés dans la délibération du 17 décembre 2018 s'appliquent toujours et sont repris de facto, à savoir : le diagnostic des réseaux et l'inventaire des équipements communs (chaussée, candélabres, signalétique) indique une longueur totale de voie de 98,50 mètres (trottoirs inclus), 2 candélabres, 2 équipements de signalétique (panneau de rue et Cédez le Passage), ainsi que des espaces verts et accessoires situés dans les parties communes (pompe de relevage des eaux usées et grilles d'écoulement des eaux pluviales). La commune les reprend en l'état.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- De confirmer la délibération n° 2019 IX 11 du 16 décembre 2019, relative au transfert dans le patrimoine propre de la Commune Nouvelle de Saint-James, de la parcelle 487 AK 38 contenant la voirie et les parties communes (voirie, espaces verts, réseaux, équipements annexes) du Lotissement Le Clos de la Fontaine, d'une surface totale de 1096 m², situé à l'impasse du Clos de la Fontaine à Saint-James,
- D'intégrer cette parcelle au domaine public communal,
- D'intégrer l'impasse du Clos de la Fontaine, d'une longueur de 98,50 mètres, au tableau des voies communales,
- D'imputer toute dépense afférente sur le budget 2026,

- De désigner Maître Véronique BOISMORAND, notaire à Saint James, pour encadrer la procédure,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes à venir en vue de réaliser cette opération et à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2026 I 16 : Affaires foncières – Création d'une servitude de passage pour les services du SDEAU 50
La Commune Nouvelle de Saint-James a acquis un immeuble, dit la « Petite Lanterne », situé 10 rue Patton à Saint-James, pour y développer son action culturelle. Le Centre Hospitalier de Saint-James a été sollicité pour céder une portion de son terrain, cadastré AB 190, afin de créer un accès autonome à ce nouveau bien communal.

Par ailleurs, le plan de lutte contre l'incendie, élaboré conjointement avec le SDIS 50 et le SDEAU 50, révèle une fragilité depuis cette portion de la rue Patton jusqu'au lotissement des Jonquilles, situé route de Pontorson. Le poteau incendie, censé couvrir le secteur, ne répond plus aux normes en vigueur pour des raisons de débit. Le SDEAU 50 connait également, à cet endroit, des difficultés en terme de régulation du débit de l'alimentation en eau potable.

Le SDEAU 50 propose de résoudre le problème en installant un by-pass sur la canalisation située au pied du château d'eau. Cela nécessite de pouvoir intervenir sur le domaine public communal en dehors du réseau routier.

Le terrain visé répond à cette double problématique.

A la demande du notaire, une délibération spécifique à la servitude de passage doit être présentée au conseil municipal. Il est donc proposé, via l'acte authentique d'acquisition signé en l'étude de Maître BOISMORAND, de créer une servitude de passage au bénéfice du SDEAU 50 pour la réalisation des opérations de maintenance du réseau d'eau potable.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- De confirmer l'acquisition de la parcelle sise rue Patton à Saint-James, cadastrée AB 251, d'une surface de 168 m², pour la somme d'1 euro symbolique, auprès du Centre Hospitalier de Saint-James,
- De créer une servitude de passage, au bénéfice du SDEAU 50, pour la réalisation des opérations de maintenance du réseau d'eau potable, qui sera mentionnée dans l'acte de vente,
- De supporter tous les frais inhérents à cette procédure,
- De désigner Maître Véronique BOISMORAND, notaire à Saint-James, pour réaliser l'acte notarié et encadrer la procédure,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cet achat dont l'acte notarié et à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2026 I 17 : Ressources humaines - Ouvertures de postes
Pour le bon fonctionnement du service technique, le conseil municipal, lors de sa réunion du 3 février 2025, avait décidé la création d'un emploi temporaire d'agent administratif. Compte tenu de l'activité du service, il est proposé de pérenniser cet emploi et de créer le poste sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet.

D'autre part, suite au départ en retraite d'un agent au pôle technique d'Argouges/Carnet/Montanel, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet.

Enfin, pour un agent affecté au service à la population, qui présente des états de service très satisfaisants et dont le contrat s'achève lors de la période de renouvellement du conseil municipal, il est proposé d'engager dès à présent une stagiairisation et de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Suite à la question de Pierre PRODHOMME, concernant l'agent des services techniques pour Argouges, Montanel et Carnet, il est indiqué que l'agent est aujourd'hui sur un emploi temporaire, il lui est proposé de le basculer sur un emploi pérenne.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- De créer un poste sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet,
- De créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet,
- De créer un poste d'adjoint administratif à temps complet,
- De mettre à jour le tableau des effectifs,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires pour la bonne exécution de ce dossier.

N° 2026 I 18 : Ressources humaines - Recrutement d'emplois temporaires
Pour le bon fonctionnement du service technique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, il est proposé au conseil municipal de créer deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique pour faire face à ce besoin, pour la période :
- du 1er avril au 30 septembre 2026, rémunéré sur le 1er échelon dudit grade,
- à compter du 16 février 2026 et jusqu'au 30 septembre 2026, rémunéré également sur le 1er échelon dudit grade.

Monsieur le Maire ajoute que ça peut couvrir des besoins immédiats des services en cas d'arrêts de maladie ou autre. Pierre PRODHOMME demande, pour avoir une idée, quel est le salaire d'un agent qui démarre sur le 1er échelon. Il est répondu que l'agent perçoit entre 1300 et 1400 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- De créer un emploi non permanent à temps complet pour la période du 1er avril au 30 septembre 2026,
- De créer un emploi non permanent à temps complet à compter du 16 février 2026 et jusqu'au 30 septembre 2026
- De rémunérer ces emplois sur le 1er échelon du grade d'adjoint technique,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Prochain conseil municipal le 2 mars (DOB).

Question diverse : il est distribué aux élus des tableaux afin qu'ils se positionnent pour la tenue des bureaux de vote 1 et 2 de Saint-James, ainsi que pour le dépouillement.

Liste des délibérations

N° 2026 I 01 : Adoption du procès-verbal du 15 décembre 2025
N° 2026 I 02 : Patrimoine - Autorisation d'engager une procédure contentieuse
N° 2026 I 03 : Défense extérieure contre l'incendie - Groupement avec le SDEAU50 pour l'installation d'un by-pass
N° 2026 I 04 : DETR/DSIL 2026 - Programmation 2026 de défense contre l'incendie
N° 2026 I 05 : Associations - Attribution de subventions
N° 2026 I 06 : Enfance Jeunesse - Participation aux frais de fonctionnement des écoles de Val Couesnon
N° 2026 I 07 : Enfance Jeunesse - Participation aux frais de fonctionnement des écoles de Ducey-les-Chéris
N° 2026 I 08 : Enfance Jeunesse - Participation aux frais de fonctionnement des écoles de Maen Roch
N° 2026 I 09 : Enfance Jeunesse - Participation aux frais de fonctionnement des écoles d'Avranches
N° 2026 I 10 : Enfance Jeunesse - Frais de fonctionnement aux communes extérieures pour 2024-2025
N° 2026 I 11 : Déchets - Lutte contre les déchets abandonnés et adhésion directe à l'éco-organisme CITEO
N° 2026 I 12 : Police municipale - Service public de fourrière animale
N° 2026 I 13 : Urbanisme - Modification du plan de financement du Lotissement Eugène Sursois
N° 2026 I 14 : Urbanisme - Rétrocession de voirie Lotissement Les Primevères
N° 2026 I 15 : Urbanisme - Rétrocession de voirie Lotissement Le Clos de la Fontaine
N° 2026 I 16 : Affaires foncières – Création d'une servitude de passage pour les services du SDEAU 50
N° 2026 I 17 : Ressources humaines - Ouvertures de postes
N° 2026 I 18 : Ressources humaines - Recrutement d'emplois temporaires

Le Maire
David JUQUIN

Le secrétaire de séance
Nathalie PANASSIÉ